

Le 7 janvier 2010

Chers collègues,

Le vote prochain visant à autoriser un mandat de grève est le plus important qui soit depuis que le personnel scolaire des collèges a voté son adhésion à l'Alliance de la Fonction publique de l'Ontario, le prédécesseur du SEFPO, dans les années 1970.

Les collèges ont décidé d'utiliser cette ronde de négociations et les récents amendements apportés à la *Loi sur les négociations collectives dans les collèges (LNCC)* pour mettre à l'épreuve la détermination du personnel scolaire.

Le journal *The Ottawa Citizen* cite Gene Swimmer, ancien enquêteur des collèges, sur la question des conditions d'emploi imposées :

« Gene Swimmer, expert en relations de travail à l'Université Carleton, a déclaré qu'en décidant d'imposer leurs conditions aux travailleurs des collèges, les collèges ont tracé une ligne franche dans le sable.

'J'estime qu'il est important que les gens comprennent bien que s'il y a grève, ce ne sera pas nécessairement à cause du syndicat', a-t-il dit.

Il a également ajouté que même si l'imposition de conditions n'a rien d'immoral, on les impose habituellement pour 'parvenir à une épreuve de force'. »

Le pouvoir d'imposer des conditions d'emploi est chose courante. *Par contre*, il est très rare qu'on exerce un tel pouvoir.

La différence, dans notre situation, est que nous nous trouvons dans une période de transition forcée. Généralement, avant d'imposer des conditions d'emploi, l'employeur doit d'abord déclarer une intention de lock-out.

Aussi, la plupart des syndicats ont leur mandat de grève en place tôt dans le processus de la négociation.

En affirmant qu'un mandat de grève garantirait une grève le lendemain, l'employeur ne fait qu'envenimer sa campagne de chuchotements. Historiquement, 75 % des votes de grève ont donné lieu à une entente, sans besoin de grève.

À propos des négociations entre les collèges et le SEFPO, le vote de grève, même s'il est chose courante, n'est en général pris que plus tard dans le processus de la négociation et doit habituellement être précédé d'un rapport d'enquête et d'un vote sur la dernière offre de l'employeur. Plus maintenant. Désormais, l'employeur a le droit de soumettre une offre au vote.

L'imposition de conditions d'emploi devrait davantage vous préoccuper que la position de l'employeur ou celle du syndicat. Si le personnel scolaire accepte ces conditions d'emploi, elles deviendront le modèle de toutes les négociations futures, dans les collèges d'abord, peut-être ailleurs par la suite.

L'objectif d'avoir une formule pour déterminer la charge de travail, qui transforme un système dépassé et permet aux enseignants professionnels de choisir la façon d'enseigner à leurs étudiants, n'est pas une petite chose.

Il peut se réaliser si vous tenez tête à l'employeur et refusez les conditions qu'il souhaite imposer. Il peut se réaliser si vous votez. Il peut se réaliser si vous reconnaissez que le mandat de grève sert d'outil pour faire pression contre l'employeur et le ramener à la table. Les votes de grève du personnel scolaire ont donné lieu à une entente dans 75 % des cas.

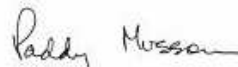
Le 13 janvier, prenez votre parti et votez Oui.



Warren (Smokey) Thomas
Président



Ted Montgomery
Président, Équipe de négociation du
SEFPO



Paddy Musson
Présidente, Exécutif du personnel
scolaire des CAAT